



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 111133

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la mise en place d'un dispositif national de nutrivigilance mis en place dans le cadre de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » du 21 juillet 2009. Ce dispositif prévoit que seuls les professionnels de santé sont habilités à effectuer des signalements sur les effets indésirables liés à une denrée alimentaire. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de permettre aux usagers de ces produits de signaler personnellement et directement sur le site internet de l'Anses les effets indésirables qu'ils ont constatés. Elle le remercie de bien vouloir lui communiquer un premier bilan d'étape après six mois de fonctionnement de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111133

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6247

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)